



VILLE DE BLÉRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. ROUX Didier, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BRUNO Lionel (arrivée à 20h10, pouvoir à M. RAUZY Bruno avant son arrivée), M. BOURDON Alexis, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. NEBEL Fabien (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, M. REUILLON Jean-Jacques (pouvoir à Mme MAUDUIT Anne), M. GONZALEZ Franck (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie), M. LIMAS Mathieu (pouvoir à M. CHAUVEL Régis)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (16 avril 2019)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES GENERALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article R.315-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration de l'EHPAD est composé, entre autres, de 3 représentants de la commune siège, dont le Maire (ou son représentant).

Lors des séances du 16 juin 2014 et du 23 octobre 2017, le conseil municipal a désigné :

- M. Jean-Pierre BOUVIER (représentant du Maire)
- Mme Catherine BONNELIE
- Mme Anne MAUDUIT

Mme MAUDUIT a présenté sa démission de sa fonction de membre du conseil d'administration de l'EHPAD.

M. Jean-Jacques REUILLON propose sa candidature pour la remplacer.

→ **Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret.**

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés (bulletins urne – blancs et nuls) : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 27

M. Jean-Jacques REUILLON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, il est élu représentant de la ville de Bléré au conseil d'administration de l'EHPAD.

Arrivée de M. Lionel BRUNO à 20h10.

2. RESSOURCES HUMAINES

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT SELON LE RYTHME SCOLAIRE

Le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, également applicable à la fonction publique territoriale, précise que le temps de travail annuel d'un agent à temps complet est fixé à 1607 heures (journée de solidarité incluse), et que différents cycles de travail peuvent être mis en place.

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les garanties minimales du temps de travail prévues par la réglementation sont respectées :

M. le Maire indique que plusieurs agents de la collectivité travaillent selon le rythme scolaire :

- Les agents en poste à l'école maternelle
- Les agents en poste au service périscolaire
- Les agents techniques chargés de l'entretien des locaux scolaires

Il explique ensuite que, jusqu'à ce jour, l'annualisation était mise en œuvre par le suivi de la réalisation effective des 1 607 heures sans mode de calcul spécifique, sans identification des

périodes non travaillées (congrés ordinaires ou récupération) et sans attribution de jours de fractionnement. Depuis, une réflexion a été menée et plusieurs réunions ont été organisées avec différents intervenants, agents, élus, représentants syndicaux, chefs de service et directeur d'école.

Un nouveau mode de calcul a été proposé, pour les agents titulaires, les agents en CDI et les agents sous contrat ≥ 1 an :

- Les 2 jours de fractionnement sont attribués aux agents annualisés, ce qui porte le temps de travail à réaliser de 1607 à 1593 h ($2 \times 7h = 14h$ à déduire pour un agent à temps complet),
- Les 36 semaines d'école correspondent à la base de calcul de l'annualisation (temps de travail hebdomadaire x 36 semaines = temps de travail annuel),
- Le temps de travail restant sera effectué sur les périodes de congés scolaires.

M. le Maire précise que le mode de calcul est proratisé si l'agent est à temps non complet ou à temps partiel.

Soit à titre d'exemple pour un agent à temps complet faisant fonction d'ATSEM :

planning hebdo (en 100 ^e) = 39h05mns	année scolaire complète en semaines (janv-dec)	TOTAL	Nombre d'H à effectuer (2j fractionnement compris : pour un temps complet=14h)	Reste à effectuer sur temps non scolaire
39,08	36	1406,88	1593	186,12

→ **Le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 susvisée, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- considérant le nouveau mode de calcul de l'annualisation du temps de travail proposé ci-dessus,
- considérant l'avis favorable émis par le comité technique de la ville lors de sa séance du 04/04/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau mode de calcul de l'annualisation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.**

3. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

ZONE D'ACTIVITES SUBLAINES – BOIS GAULPIED – AMENAGEMENT DE LA SECONDE TRANCHE – CESSION DE FOSSES COMMUNAUX

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de *Sublaines – Bois Gaulpied*, il apparaît nécessaire de rétrocéder des fossés à la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, l'aménageur devant avoir la maîtrise foncière de l'assiette de son opération.

Les fossés situés dans l'emprise du projet sont cadastrés :

- YV n°22 - d'une superficie de 1258 m² - situé au lieu-dit *La Folie* ;
- YV n°32 – d'une superficie de 72 m² - situé au lieu-dit *Les Noyers* ;
- YV n°38 – d'une superficie de 495 m² - situé au lieu-dit *Le Bois Gaulpied*.

Ces biens ont été estimés à la somme de 583 euros par le service des domaines en date du 14 février 2019.

Ces fossés appartenaient, jusqu'alors, à l'association foncière de remembrement de Bléré (association qui a été dissoute en 2006). Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 octobre 2017, avait acté le transfert des biens de l'association foncière au profit de la collectivité et mandaté le notaire pour effectuer les démarches correspondantes.

Par délibération du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a validé l'acquisition des fossés à l'euro symbolique ; en contrepartie, les frais d'acte afférents à cette vente ainsi que les frais d'acte liés au transfert de propriété entre l'association foncière de remembrement et la ville de Bléré (dossier de régularisation) seront pris intégralement en charge par la communauté de communes.

Les membres de la commission immobilière ont émis un avis favorable pour cette cession, suivant les conditions ci-dessus énumérées.

→ **Le conseil municipal,**

- vu la délibération n° 2017-126-13 du 23/10/2017 acceptant le transfert des biens appartenant à l'association foncière de remembrement de Bléré au profit de la commune,
- vu l'avis du service des domaines du 14/02/2019 qui a estimé les parcelles à 583 €,
- vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bléré – Val de Cher du 25/10/2018 proposant l'acquisition des fossés à l'euro symbolique, avec la prise en charge des frais d'acte afférents à cette vente et des frais d'acte liés au transfert de propriété entre l'association foncière de remembrement et la Ville de Bléré (dossier de régularisation),
- vu l'avis favorable de la commission immobilière pour la vente de ces parcelles à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte la vente des fossés cadastrés section YV n°22, n°32 et n°38, à l'euro symbolique ;**
- **prend acte de la prise en charge par la communauté de communes Bléré Val de Cher des frais d'acte afférents à cette vente et des frais d'acte liés au transfert de propriété entre l'association foncière de remembrement et la ville de Bléré ;**
- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires immobilières, à signer les actes notariés.**

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER

4.1. SAISON CULTURELLE 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT

La CCBVC organise et/ou finance plusieurs spectacles et animations sur le territoire de ses communes membres. A ce titre, le conseil communautaire propose une convention de partenariat pour définir les modalités d'organisation du spectacle et les engagements de chaque partie (CCBVC + commune + organisateur de l'évènement si différent).

La ville de Bléré est concernée pour :

- le festival Jour de Cher
- le festival Jour de Fête
- le Bléré Opéra de Poche (financé en partie par la CCBVC)

→ **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention,**
- **autorise M. le Maire à signer le document.**

4.2. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2020-2026 – ACCORD LOCAL

M. le Maire indique que, dans un courrier du 12 avril 2019, Mme la Préfète d'Indre-et-Loire a informé toutes les communes membres de la CCBVC sur la possible recomposition du conseil communautaire, avant les prochaines élections municipales, en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- par application des dispositions du droit commun ;
- par application d'un accord local (dérogatoire au droit commun).

Le bureau de la CCBVC, élargi aux maires des communes membres, s'est réuni le 16 mai 2019 pour évoquer la recomposition.

Le conseil communautaire est actuellement composé de 40 élus, selon un accord local qui a été validé en janvier 2016, suite aux nouvelles élections municipales de Chenonceaux.

En application du droit commun, il serait composé de 35 élus répartis en fonction de la population de chaque commune, avec 1 siège minimum par commune.

En application d'un accord local, il serait possible de porter le nombre de conseillers communautaires de 35 à 43, et d'assurer ainsi une représentation maximale de chaque commune membre comme indiqué dans le tableau suivant :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Nombre de sièges Dérogation si accord local
Bléré	5 308	9	9
St Martin le Beau	3 148	5	6
Athée sur Cher	2 668	4	5
La Croix en Touraine	2 241	3	4
Civray de Touraine	1 842	3	3
Francueil	1 372	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	813	1	2
Chisseaux	611	1	2
Dierre	602	1	2
Céré la Ronde	451	1	1
Epeigne les Bois	436	1	1
Cigogné	434	1	1
Chenonceaux	347	1	1
Sublaines	196	1	1
		35	43

Le bureau et les maires de la CCBVC proposent à chaque commune de délibérer en faveur d'un accord local, pour former un conseil communautaire de 43 élus, étant précisé :

- que l'accord local sera mis en œuvre s'il obtient la majorité qualifiée des communes membres ;
- que toutes les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019.

M. OMONT indique qu'un conseil communautaire avec 43 élus facilite la représentation de toutes les communes. Il ajoute que les communes n'ayant plus qu'un seul siège disposent, d'office, d'un conseiller suppléant.

M. RAFEL interroge M. OMONT sur le droit de vote du conseiller suppléant ?

M. OMONT répond que le suppléant peut siéger autour de la table du conseil communautaire mais il ne dispose du droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire.

M. RAFEL observe que la proposition à 43 élus entraînera une baisse de la représentation de Bléré par rapport aux autres communes.

Sans autre question ou observation, M. le Maire propose de voter.

→ Le conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
- vu la lettre-circulaire de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, et la répartition des sièges pour le prochain mandat,
- considérant la proposition d'accord local présentée ci-dessus et permettant de déroger aux dispositions de droit commun pour une recomposition du conseil communautaire avec 43 élus,
- considérant l'obligation pour chaque commune membre de délibérer sur cette proposition d'accord local avant le 31/08/2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention, 2 votes contre) :

- se prononce favorablement sur la mise en œuvre de l'accord local pour la composition du conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2020, conformément au tableau proposé ci-dessus, soit un conseil communautaire de 43 élus,
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire et Mme la Présidente de la CCBVC.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	Date	Objet
2019-09	17/04/19	création du club house du stade de football - demande de subvention à la fédération française de football
2019-10	17/04/19	réhabilitation des vestiaires existants du stade de football - demande de subvention à la fédération française de football
2019-11	25/04/19	projet de réhabilitation du site de la fonderie - mission de maîtrise d'œuvre - attribution du marché : - architecte paysagiste : SATIVA PAYSAGE – 41100 VENDOME (mandataire du groupement) - architecte : ARCHITECTURE ET URBANISME DURABLES – 41100 VENDOME - bureau d'études environnement : IDDEA – 45160 OLIVET - bureau d'études VRD : ECMO – 45700 VILLEMANDEUR - bureau d'études ingénierie : INGE ETRAV – 92290 CHATENAY MALABRY forfait de rémunération : 18,11 %, taux applicable à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
2019-12	14/05/19	projet d'aménagement cyclable en centre-ville - demande de subvention à l'Union Européenne au titre de la mesure Leader

Mme ROY donne des précisions sur le projet d'aménagement cyclable évoqué ci-dessus.

Il s'agit d'installer une **borne de charge pour les vélos électriques**, et des casiers pour les accessoires des cyclistes. Mme ROY ajoute que cette borne sera installée en centre-ville pour inciter les cyclistes à profiter des commerces et restaurants pendant le temps de charge de leur batterie.

M. le Maire informe le conseil municipal de la visite de M. le Sous-Préfet, accompagné de Mme Jocelyne COCHIN, sur le **site de la fonderie**, le 28 mai. Il indique que le Sous-Préfet appuiera le dossier de la ville pour la levée de la servitude et l'accès au site.

M. le Maire ajoute que le département pourrait accorder des subventions à la ville pour la réhabilitation du bâtiment Lescuyer, comme l'a indiqué M. Jean-Gérard PAUMIER, président du conseil départemental, lors de sa visite du 23 mai.

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission urbanisme : 23 avril 2019**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme.

Information sur l'avancement du projet Moncartier : M. le Maire annonce que le permis d'aménager devrait être déposé début juillet, sur la partie du site non soumise aux fouilles archéologiques. Une réunion publique sera organisée par EXEO le 29 mai, à 19h, pour présenter le projet.

- **commission patrimoine : 14 mai 2019**

Pas de compte-rendu en raison de l'absence de M. NEBEL

- **commission cadre de vie : 15 mai 2019**

Bléré plage : bilan 2018 (fréquentation et dépenses), projets d'animation pour 2019

Certification du parc Lemaître « refuge LPO »

Organisation concours maisons fleuries et identité visuelle maisons fleuries

Camping : proposition de visite avec la commission, suite aux travaux réalisés cet hiver

- **commission immobilière : 22 mai 2019**

Echanges sur des projets de cession/acquisition

Avis sur des contrats de location de bâtiment

Mme MAUDUIT demande des informations sur le projet de **terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage**.

M. le Maire et M. OMONT répondent : la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est mise en place, la procédure est lancée, la proposition faite par la commune est prise en compte. M. OMONT précise toutefois qu'il est peu probable que la construction débute avant 2021.

● M. le Maire informe le conseil municipal du **changement du panneau lumineux** installé en centre-ville, comme prévu au budget. Il ajoute que l'ancien panneau a été conservé : s'il est possible de le réparer à moindre coût (changement des LED notamment), il pourrait être réinstallé sur un autre site.

● **CCAS : conseil d'administration du 17 avril et du 22 mai 2019**

Vote du compte administratif 2018 et du budget 2019

Retours sur le forum des séniors du 21 mai : bien vieillir avec le numérique

Préparation du plan canicule : envoi des courriers aux personnes concernées et sollicitation des bénévoles. Mme DALAUDIER profite de l'occasion pour remercier les bénévoles et elle indique que les personnes âgées apprécient cette attention.

● M. OMONT donne des informations sur le **dossier du PLUi**.

La CCBVC espérait un arrêt du projet en 2019 pour une approbation du PLUi début 2020 mais ce ne sera pas possible. En effet, suite à plusieurs réunions avec les personnes publiques associées, il

est nécessaire de revoir certaines orientations d'aménagement et de modifier certains aspects réglementaires du projet. L'arrêt du projet est donc reporté au printemps 2020.

- M. RAUZY souhaite revenir sur le **projet de méthaniseur** sur la commune de Courçay, évoqué lors de la précédente séance du conseil. Il semblerait que la zone protégée de l'Herpenty soit incluse dans la zone d'épandage.

M. le Maire répond non : la zone de l'Herpenty est une zone d'exception.

Un débat s'engage sur ce projet, qui suscite beaucoup d'interrogations. C'est pourquoi M. le Maire propose, si le projet se concrétise, d'organiser une commission générale avec les porteurs de projet.

→ Les membres du conseil valident cette proposition.

M. OMONT ajoute que c'est un hydrogéologue agréé qui va statuer sur le périmètre d'épandage, et qu'il tiendra obligatoirement compte des périmètres protégés.

Enfin, M. le Maire fait un parallèle avec l'épandage des boues de la station d'épuration, qui est très réglementé. Il indique que, selon les analyses des boues, l'épandage peut se faire ou pas, sur certaines terres mais pas sur d'autres.

- M. OMONT annonce qu'un **exercice de sécurité** sera réalisé le vendredi 14 juin sur le site du dépôt de munition de Cigogné. La ville de Bléré sera en alerte car elle est concernée par le périmètre de sécurité du site.

- M. DUTARDRE interroge M. le Maire sur le projet « **territoire zéro chômeur de longue durée** ».

Mme DALAUDIER prend la parole et indique que le groupe de travail avance, rencontre toutes les personnes concernées (chômeurs et entreprises notamment).

Elle ajoute qu'une conférence-débat est organisée le 27 juin dans la salle du conseil municipal. Elle invite M. DUTARDRE à y participer.

Enfin, elle rappelle que l'association travaille sur l'étude de faisabilité, uniquement. Si l'étude est favorable et que le projet peut entrer en phase d'expérimentation, le conseil municipal devra se prononcer avant la mise en œuvre.

La séance est levée à 21h30.